

Charte de la Commune de Bulle pour l'animation socioculturelle (service jeunesse)

Préambule

La Fondation Pass'Age a vu le jour en novembre 2001 suite à une enquête de terrain demandée par la Commission de jeunesse du Conseil Général. De ce constat, il est ressortit qu'il manquait à Bulle un lieu de rencontres pour les jeunes. La Commune de Bulle s'est donc donné les moyens pour mettre en place une structure répondant à leurs besoins (animateur socioprofessionnel et locaux). Une deuxième enquête de terrain, en 2004, a été faite par les animateurs qui ont relevé le même constat, un lieu d'accueil pour les jeunes est de plus en plus plébiscité.

Le 23 février 2005, le Conseil de la Fondation Pass'âge, avec le concours des animateurs, signe une première charte d'animation dans le but de solidifier leur intervention culturelle. Le Centranim occupe la cave du bâtiment de la rue du Marché 16 durant 3 ans avant d'investir les étages supérieurs dès novembre 2007. L'animation se développe, année après année.

Le 1^{er} janvier 2012, l'animation socioculturelle bulloise devient un service communal. Le Conseil communal adapte la charte initiale pour lui donner sa forme actuelle.

Evaluation

La présente charte, rédigée le 23 février 2005, a été réévaluée le 1^{er} janvier 2012 et sera réévaluée périodiquement selon les besoins.

Finalités

Le Service de la Jeunesse de la Commune de Bulle contribue à améliorer la qualité de vie de la jeunesse bulloise. Ses activités s'adressent essentiellement aux jeunes. Toutefois, ses activités peuvent s'élargir à toute la population en générale.

Le Service de la Jeunesse encourage l'intégration sociale en veillant à ce que chacun puisse participer activement à la vie de son environnement, sans exclusion pour des raisons culturelles, financières, politiques, religieuses, d'âges, de sexes ou de handicaps. Elle s'efforce d'offrir aux jeunes l'occasion d'affirmer et de développer des capacités à vivre en société (compétences sociales) dans le respect des différentes identités et expressions culturelles. Il ne faut pas oublier qu'elle favorise les échanges entre les âges et les cultures, selon l'axe de travail communautaire.

Le Service de la Jeunesse agit dans le domaine de la prévention sociale. Il joue un rôle de détection et d'orientation. Il propose et soutient des occasions de développer des formes de solidarités afin d'améliorer l'environnement social et d'éviter l'exclusion.

Valeurs

Le Service de la Jeunesse souhaite par son action sur le terrain défendre certaines valeurs qu'il estime essentielles :

- La citoyenneté
- La cohésion sociale
- La responsabilité
- Le respect
- La tolérance
- La politesse
- La liberté d'expression

Objectifs et mission de l'animation socioculturelle

L'objectif du Service de la Jeunesse est de s'occuper des jeunes bullois. La priorité du Service de la Jeunesse est un travail de prévention.

Le Service de la Jeunesse définit ses objectifs comme suit :

- Accueillir les jeunes
- Accompagner les projets
- Soutenir les jeunes dans leurs préoccupations
- Développer l'axe communautaire
- Favoriser la participation aux activités de jeunesse (rencontrer, informer, orienter)
- Collaborer avec les instances communales, régionales et cantonales

Axes d'interventions

Pour atteindre ses objectifs, le Service de la Jeunesse se repose sur quatre axes d'intervention :

- **La prévention**
En offrant un accueil, des relations et des activités de qualité, en soutenant la réalisation de projets personnels et collectifs, en développant l'estime de soi et la solidarité, l'animation socioculturelle doit jouer auprès des jeunes un rôle préventif par rapport aux facteurs de risques auxquels ils sont confrontés (échec scolaire, chômage, difficultés familiales qui peuvent entraîner des symptômes tels que toxicomanie, tabagisme, consommation d'alcool, dépression, délinquance, etc.).
- **L'intégration sociale**
L'animation socioculturelle et le Centranim doivent constituer pour les adolescents un lieu de ressources (activités, informations, orientations, soutiens). L'animation doit identifier les besoins des jeunes, notamment ceux qui sont isolés pour des raisons culturelles et/ou financières, et tenter de promouvoir des activités susceptibles de favoriser leur intégration sociale.

- **Le développement personnel et la compétence sociale**

L'animation socioculturelle, en veillant à promouvoir l'auto-organisation des usagers, doit offrir aux jeunes l'occasion d'acquérir ou retrouver une estime de soi et des capacités à mieux vivre en société.

- **La promotion culturelle**

L'animation socioculturelle doit permettre un développement culturel des usagers. Les expressions culturelles émergentes ou minoritaires recherchant des lieux appropriés et un soutien diversifié doivent pouvoir trouver un soutien auprès du Service de la Jeunesse. L'animation socioculturelle doit jouer ici pleinement son rôle de détecteur et soutenir l'auto-organisation progressive de ces expressions. Son intervention contribue, par la reconnaissance du droit à la différence, au partage et à l'intégration des diverses expressions culturelles.

Moyens

Pour réaliser ses objectifs, le Service de la Jeunesse met à la disposition des jeunes bullois des compétences professionnelles, des moyens financiers et matériels.

Ces moyens permettent de développer des actions à l'échelle de la Commune et des quartiers.

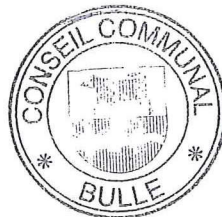
En bref, le Service de la Jeunesse souhaite promouvoir une animation socioculturelle qui

- Considère les activités comme un moyen
- Participe à l'amélioration de l'environnement local
- A une fonction importante de prévention sociale
- Renforce les compétences sociales
- Valorise la solidarité
- Prend en compte les différences culturelles
- Participe à la vie sociale de la Commune
- Garantit la liberté et la pluralité de l'expression
- Considère que les associations sont un pilier indispensable à l'animation
- S'appuie sur des animatrices et des animateurs professionnels
- Considère que les usagers et les usagères sont des partenaires
- Fonctionne en réseaux

Bulle, le 1^{er} janvier 2012

Au nom du Conseil communal :

Le Secrétaire général



Le Syndic